

ANSOUSIS



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

PIECE N° 9



Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

Conçu par	Commune
Dressé par	Habitat et Développement de Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opérations urbanisme



25/07/2017

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I. Le réseau d'assainissement collectif _____	3
II. L'assainissement non collectif _____	4
III. Le réseau d'eau potable _____	5
IV. La collecte et le traitement des ordures ménagères _____	8

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le syndicat Durance a la compétence assainissement.

Données sur la commune d'Ansouis

La station d'épuration d'une capacité théorique de 550 Équivalents Habitant (EH) est située au Sud du village. Le milieu récepteur est le cours d'eau du Marderic.

Cette nouvelle STEP fonctionne depuis 2016, et remplace la STEP historique, datant de 1966 (360 EH, de type lit bactérien).

La filière choisie pour cette station d'épuration est de type filtre planté de roseaux à 2 étages ; 1 vertical et 1 horizontal.

Les chiffres clés de la station d'épuration :

- 214 abonnements en 2015
- Capacité 550 EH, capacité résiduelle 400 EH par temps sec en COB, 250 EH pour l'hydraulique.
- Charge hydraulique par temps sec : $40.2\text{m}^3/\text{j}$
- Charge organique (COB) : 8.4 Kgs de DBO5/J
- Volume journalier : 40.2 m^3
- Débit moyen : $1.7\text{ m}^3/\text{h}$
- Débit de pointe : $2.9\text{ m}^3/\text{h}$

Réseaux d'Ansouis 2014

Linéaire de réseaux total	3 210 ml
Linéaire de réseaux d'eaux unitaire	2 889 ml
Linéaire de réseaux d'eaux séparatif	321 ml
Linéaire d'extension	0
Linéaire repris	0
Nombre de regards de visite	73

II. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes liées à la nature des sols doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Pour rappel, les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif :

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire et confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Deux arrêtés d'application définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en oeuvre du contrôle. Il s'agit de :

- l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
- l'arrêté du 27 avril 2012

1^{er} Arrêté :

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

2^{ème} Arrêté :

Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La commune d'Ansois n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs secteurs au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées.

La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence. La qualité et le fonctionnement de ces installations relève du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collective).

En 2014, 317 installations d'assainissement non collectifs sont recensés sur Ansois.

III. LE RESEAU D'EAU POTABLE (Source Durance Luberon 2014 et porter à connaissance)

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau de Syndicat Durance Luberon. Le périmètre syndical comprend 21 communes, soit une population d'environ 51 000 habitants par un réseau d'environ 677,46 km.

La ressource principale est directement ou indirectement la Durance. L'usine du pont de Durance prélève l'eau de surface directement dans le lit de la Durance ou, à ce jour, par l'intermédiaire du canal Sud Luberon.

Les forages du Vidalet (autorisation préfectorale de 13 200 m³/j) et des Iscles (autorisation préfectorale de 1 650 m³/j) prélèvent l'eau directement dans la nappe alluviale de la Durance.

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire quel qu'en soit le relief, le réseau de distribution est équipé de 19 réservoirs et 13 stations de pompage et surpresseurs. Ces différents ouvrages régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production.

La commune d'Ansouis ne présente pas de captage public d'eau potable ni de périmètre de protection.

A la demande de l'Agence Régionale de Santé, la ressource provenant du canal Sud Luberon, est limitée depuis 2013 à une utilisation dite d'urgence. En 2014, une pollution a conduit à diminuer fortement le pompage des captages de Vidalet.

En septembre 2015, le SIVOM a remis en service le forage des Isles situé sur la commune de Mérindol et a signé le 22 décembre 2015, une convention permettant l'augmentation des prélèvements en Durance. Parallèlement, le SIVOM Durance Luberon cherche de nouvelles ressources. Toutefois, selon l'échéancier fourni par le SIVOM cette démarche n'aboutira pas avant fin 2018.

Cette situation montre la vulnérabilité de l'alimentation en eau du réseau public sur l'ensemble des communes du SIVOM et l'urgence à rechercher une nouvelle ressource.

Toutefois, au vu des prévisions retenues pour les zones ouvertes à l'urbanisation, l'augmentation des besoins en eau potable pourra être assurée selon le SIVOM.

Chiffres clefs périmètre syndical 2014 :

- 51 000 habitants environ
- 24 346 abonnés (*domestiques*)
- 677,46 Km Linéaire de réseaux de desserte.
- 86,5% Taux du rendement du réseau de distribution.
- 4 222 658 m³ produits.
- Volumes total vendu : 3 579 310 m³

Bilan des ressources :

Eau brute (prélevée en m3)					
	2012	2013	2014	Variation 2012-2013 en %	Variation 2013-2014 en %
Ressources propres	4 690 353	4 514 810	4 393 789	- 3.7%	-2.7%
Importations	0	0	0	0	0
TOTAL	4 690 353	4 514 810	4393789	- 3.7%	-2.7%

Eau traitée (produite en m3)					
	2012	2013	2014	Variation 2012-2013 en %	Variation 2013-2014 en %
Ressources propres	4 610 733	4 402 866	4 222 658	- 4.5%	-4.1%
Importations	0	0	0	0	0
TOTAL	4 610 733	4 402 866	4 222 658	- 4.5%	-4.1%

Les points de prélèvements :

Ouvrages	Volumes autorisés (m³/jour)	Prélèvements 2012 (m³)	Prélèvements 2013 (m³)	Prélèvements 2014 (m³)	Variation 2012/2013	Variation 2013/2014	Indice de protection 2014 *
Station de traitement Pont de Durance - PERTUIS Prise d'eau brute Canal Sud Luberon	<i>Prise d'eau abandonnée à la demande des services de l'Etat</i>	823 184	798 501	1 499 417	-3%	87.8%	40%
Station de traitement Pont de Durance - PERTUIS Prise d'eau en Durance	<i>En cours de régularisation avec les services de l'Etat</i>	275 577	450 366	753 721	63.4%	67.4%	40%
Captage de Vidalet - PERTUIS Prélèvement en nappe alluviale	13200	3 445 407	3 265 943	2140651	-5.2%	-34.5%	80%
Captage des Iscles - MERINDOL Prélèvement en nappe alluviale	1650	146 185	0	0	-100%	0%	80%
Total des prélèvements (m³)		4 690 353	4 514 810	4 393 789	-3.7%	-2.7%	66.1%

Nombre d'abonnements :

Abonnements	2012	2013	2014	Variation 2012/2013	Variation 2013/2014
Nombre d'abonnements domestiques	23 261	24 134	24 346	+ 3.75%	+ 0.87 %
Nombre d'abonnements non domestiques	5	8	11	+37.50 %	+ 37.50 %
Nombre d'abonnements communaux	542	544	542	+ 0.37 %	- 0.36 %
Nombre total d'abonnements	23 808	24 686	24 899	+ 3.68 %	+ 0.85 %

Les données sur Ansouis :

- En 2014, la commune compte 457 abonnés. Les abonnés de la commune sont desservis de façon satisfaisante.
- Le linéaire de canalisation à Ansouis est de 20.75 Km (dont 3.2 km de diamètre <ou égale à 80 ; 10.05 km de diamètre 100/125 et 7.5 Km de diamètre 150).
- Un réservoir de 500 m³ existe sur la commune.
- Le volume distribué est de 14 000m³/an.
- L'Eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. (*selon Conclusion A.R.S, Prélèvement n° 0840007744 du 06/06/2016*).

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

Le service incendie

Le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) présente, quant à lui, des débits satisfaisants. (17 poteaux recensés)

N° d'identification	Adresse	Débit m ³ /h
1	CD56 lieu dit la Buissière	205
2	CD56 à 50 m en amont du chemin les Bessièrès (VC2)	145
3	CD56 Campagne « La Croze »	175
4	CD56	195
5	Angle CD37 et chemin Colongue l'Étang »	135
6	Chemin Soulerly – Bastide Neuve (VC1)	85
7	Boulevard des Platanes (sous le bureau de Poste)	115
8	CD37 angle Campagne la Pousterle	114
9	Chemin l'Abouaud Brinde à 200 m du CD37	85
10	Chemin le Praderet – Moulin de Fuveau (VC12)	184
11	Chemin le Praderet – Moulin de Fuveau (VC12)	114
12	Angle CD135 et Chemin le Bosquet (VC5)	96
13	Chemin le Bosquet (VC5)	96
14	CD9 lieu dit Malacare	94
15	Angle CD9 et CD135	105
16	Nouveau lotissement chemin le Praderet – Moulin de Fuveau	125
17	Chemin le Praderet – Moulin de Fuveau (VC12) à 300 m du CD37	154

IV. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Depuis 2000, les 14 communes de la Communauté Territoriale Sud Luberon lui ont transférées la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La gestion des déchets s'articule autour de plusieurs missions complémentaires : le ramassage des ordures ménagères, la mise en place des colonnes enterrées, la collecte en points d'apport volontaire et la déchetterie, la collecte de déchets d'activités de soins à risques infectieux, des cartons, le lavage des conteneurs d'ordures ménagères et les campagnes de sensibilisation au tri.

Sur la commune d'Ansois, le ramassage dans le village (containers enterrés) se réalise 3 fois par semaine, et dans le reste de la commune : 2 fois par semaine.

La commune dispose de 3 points d'apports volontaires pour le Tri sélectif, et un ramassage des encombrants est possible une fois par semaine sur inscription.

Un nouveau Pôle environnement va prochainement s'ouvrir sur La Tour d'Aigues, les particuliers pourront venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits de ramassages existants.